



Charte usager du restaurant (droits et obligations)

PREAMBULE : Le règlement intérieur du site Naval Group s'applique au restaurant La Presqu'île.

ARTICLE 1 :

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30 réparti sur 5 selfs.

Le service cafétaria est ouvert de 11h30 à 13h50.

Les salles à manger et la cafétaria doivent être totalement libérées à 14h pour permettre le nettoyage.

Toute utilisation des locaux est soumise à accord préalable du président du Conseil d'Administration et/ou du bureau du CA.

ARTICLE 2 :

Le règlement des consommations (repas-café-boisson...) est assuré par un badge rigoureusement personnel, dont chaque usager a la responsabilité. Ce badge doit obligatoirement être encodé au restaurant avant toute utilisation du « Click & Collect ».

Ce badge doit être réapprovisionné au préalable, par espèces, chèque, CB ou e-paiement.

Dans le cas où le compte n'est pas suffisamment approvisionné :

Au self, l'utilisateur peut aller recharger son compte à la caisse centrale ou sur l'application « Pop&Pay » (un délai de quelques minutes est nécessaire pour que l'argent soit sur le compte de l'utilisateur). Il est également possible de revoir la composition du plateau.

Pour la Vente à Emporter, la commande pourra être modifiée en fonction du solde disponible ou bien annulée si l'utilisateur n'a plus d'argent sur son compte.

Le minimum de facturation légal (URSSAF) est de 2.68 € en 2024, c'est-à-dire que l'utilisateur paiera 2.68 € même s'il a moins de 2.68 € sur son plateau. Ce plafond est révisé à chaque début d'année.

Un seul passage par jour est possible soit au restaurant, soit à la vente à emporter, le cumul est interdit.

En cas de clôture de compte, l'utilisateur peut récupérer son solde en caisse centrale sur les créneaux d'ouvertures.

ARTICLE 3 :

Le restaurant de la Presqu'île est ouvert aux catégories de personnels suivantes :

- Aux salariés Naval Group, à leur conjoint et à leurs enfants scolarisés. Les enfants de + de 16 ans doivent fournir obligatoirement un justificatif de scolarité.
- Personne invitée, le personnel souhaitant inviter au restaurant d'entreprise un collaborateur visiteur doit en amont en faire la demande auprès du restaurant d'entreprise. L'accès de l'invité se fait après accord du restaurant et sur présentation d'une pièce d'identité au service de sécurité.
- Les enfants de - de 16 ans, doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
- Aux sociétés extérieures intervenant sur le site de Naval Group.
- Aux retraités de l'entreprise Naval Group.
- Aux usagers extérieurs sous réserve d'une convention en bonne et due forme, auxquels le conseil d'administration aura donné son assentiment. Une photo sera nécessaire pour mettre sur le badge.

ARTICLE 4 :

Toute manifestation politique ou religieuse est exclue dans l'enceinte du restaurant.

ARTICLE 5 :

Profils spécifiques : Stagiaire (*sans rémunération*) : votre plateau est limité à 6.85€, au-delà de ce montant, nous nous réservons le droit de modifier la composition du plateau.

Forfait : votre plateau doit se composer au maximum d'1 entrée, d'1 plat, d'1 dessert, d'1 boisson et 1 pain et 1 café.

ARTICLE 6 :

Il est exigé, de chaque usager du restaurant, d'avoir une attitude compatible avec les exigences de la vie collective (respect du voisin, du personnel du restaurant, interdiction de fumer ou de vapoter).

Une tenue correcte est exigée (pas de bleu de travail, ni d'uniforme) Les seules exceptions seront pour les pompiers et les délégations de pays étrangers après accord de la direction du restaurant.



Charte usager du restaurant (droits et obligations)

Il est **strictement interdit** d'accéder aux rampes du restaurant après son activité sportive sans avoir recouvrer une propreté corporelle. Une tolérance est accordée **uniquement** si vous avez une commande « Click & Collect » à retirer.

Pour rappel : *Règlement Intérieur du site de Naval Group Cherbourg :*

Article 4.3 – Utilisation des moyens de protection et des équipements de travail :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit de sortir ou d'entrer dans l'établissement revêtu ou en possession de ses vêtements de travail et des équipements de protection individuelle mis à disposition par leur entreprise, sauf raisons de service le justifiant. De plus, il est recommandé de limiter l'exposition de manière ostensible d'accessoires ou produits marqués « Naval Group ».

Pour garantir la maîtrise de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires élaborées, il est interdit d'amener de la nourriture et des boissons au sein du restaurant d'entreprise.

ARTICLE 7 :

Afin de pouvoir satisfaire le plus grand nombre de nos usagers, il est demandé aux personnels de se limiter à :

1 plat et 1 seule pâtisserie par plateau

Le but est qu'il y ait du choix pour tout le monde. Une souplesse est tolérée sur les entrées lorsque l'usager ne prend pas de plat, mais également sur les yaourts et les fruits.

Pour des raisons sanitaires, les denrées devront être consommées sur place uniquement.

ARTICLE 8 :

Le service Click & Collect n'est pas autorisé aux familles, il est réservé aux salariés du site de Naval Group.

La vente à emporter fonctionne du lundi au vendredi, les horaires des points de retrait sont indiqués sur le site de pop and pay

Vous pouvez passer commande de 15h30 (la veille) jusqu'à 10h15 (le jour de la livraison).

Pour annuler votre commande, il faut nous contacter avant 10h au 02.33.95.55.34 ou par mail :

« restaurant.reservation@naval-group.com ».

Si vous pensez ne pas avoir le temps de récupérer votre commande au camion, vous pouvez la récupérer au restaurant en nous contactant au 02.33.95.55.34 avant 13h30. Toute commande non retirée sera facturée.

ARTICLE 9 :

En cas de déclenchement de l'alarme, il est demandé aux usagers de sortir immédiatement et de se rendre aux points de rassemblement. Lors des évacuations du restaurant, une équipe de première intervention est formée pour vérifier les zones du restaurant, seul et uniquement le chef d'emprise du restaurant peut donner l'ordre de réintégrer le restaurant.

ARTICLE 10 :

Le non-respect de ce règlement pourra, sur décision du Conseil d'administration de l'association, entraîner l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive de l'usager.

L'usage frauduleux de badge, le vol, la fraude, l'émission de chèque sans provision, les entorses aux règles de sécurité pourront également entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'usager.

ARTICLE 11 :

Le président de l'association, les membres du conseil d'administration, le personnel de l'association sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.